

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 570**24 mai 2003****SOMMAIRE**

Aedis S.A., Luxembourg	27314	Lancelot, S.à r.l., Luxembourg	27357
Airex Holding S.A., Remich	27358	Lancelot, S.à r.l., Luxembourg	27358
Airex Holding S.A., Remich	27359	Largo Management S.A., Bertrange	27316
Alize S.A., Luxembourg	27322	Lavett, S.à r.l., Luxembourg	27352
Amyda, S.à r.l., Bourglinster	27330	LCF Rothschild Conseil S.A., Luxembourg	27325
Aresa Finance S.A., Luxembourg	27336	Lichtenthal-Trust A.G., Luxembourg	27343
Autrans A.G., Luxembourg	27351	Masters Trading Group S.A., Luxembourg	27350
Banco Bradesco Luxembourg S.A., Luxembourg	27352	Meadowood International S.A., Luxembourg	27315
Bankpyme Strategic Funds Sicav, Luxembourg	27344	Meadowood International S.A., Luxembourg	27316
BB Bonds, Sicav, Luxembourg	27349	Montsoleil S.A., Luxembourg	27319
Bremen S.A.H.	27314	Montsoleil S.A., Luxembourg	27320
Camping u. Caravanpark High Chapparel S.A., Godbringen	27341	Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27324
CR Firenze Gestion Internationale S.A., Luxem- bourg	27347	Ocin, S.à r.l., Rombach/Martelange	27328
Decostar Finance S.A., Luxembourg	27348	Palan S.A., Luxembourg	27349
Elite-Stability Fund, Sicav, Luxembourg	27350	Proinvest S.A., Luxembourg	27342
Elsalta S.A., Luxembourg	27351	Promidée S.A., Luxembourg	27351
Elsalta S.A., Luxembourg	27351	Romane S.A., Luxembourg	27340
Eufigest S.A., Luxembourg	27315	S.E.T.H., Société Européenne de Technologie S.A., Luxembourg	27314
Eurotrucks S.A., Luxembourg	27351	S.E.T.H., Société Européenne de Technologie S.A., Luxembourg	27314
Filtra Holding S.A., Luxembourg	27332	San Marino Gestion S.A., Luxembourg	27348
Financière de Lorraine S.A.H., Luxembourg	27332	Sanpaolo WM Luxembourg S.A., Luxembourg	27348
Gordon S.A., Luxembourg	27349	Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	27348
Groupe Charel Invest S.A., Luxembourg	27318	SP Immobilière S.A., Luxembourg	27348
Hike Securities S.A., Luxembourg	27350	SST Luxembourg S.A., Sandweiler	27360
Hike Securities S.A., Luxembourg	27350	VCL, Venture Capital Luxembourg S.A., Luxem- bourg	27340
Igja Consult S.A., Bertrange	27320	VCL, Venture Capital Luxembourg S.A., Luxem- bourg	27340
INTERCONSULT, Luxembourg International Con- sulting S.A., Luxembourg	27336	Vies Holding S.A., Luxembourg	27346
INTERCONSULT, Luxembourg International Con- sulting S.A., Luxembourg	27336	Vies Holding S.A., Luxembourg	27346
Integrated Design Services S.A., Luxembourg	27359	Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	27345
Integrated Design Services S.A., Luxembourg	27360	Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	27345
Keyhow Europe S.A., Luxembourg	27347	Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	27345
Keyhow Europe S.A., Luxembourg	27347	Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	27345
Keyhow Europe S.A., Luxembourg	27347	Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	27345
L.T.I. Luxembourg, S.à r.l., Location Transports Industriels Luxembourg, Remich	27325	Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	27345
L.T.I. Luxembourg, S.à r.l., Location Transports Industriels Luxembourg, Remich	27325	Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	27345
Laguardia Capital S.A., Luxembourg	27326	Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	27346

BREMEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 30.117.

Suite à la conclusion d'un contrat de domiciliation entre la BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A. et BREMEN S.A.H. (anc. BERCHEMSE INTERNATIONAL S.A.), registre de commerce B. 30.117, celle-ci a établi son siège social 26, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

LA BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A. et UBS (LUXEMBOURG) S.A. ayant fusionné en date du 1^{er} septembre 2002 avec absorption de la première par la deuxième, tous les droits et obligations découlant de la convention susmentionnée ont été repris par UBS (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire, UBS (LUXEMBOURG) S.A., déclare par la présente dénoncer avec effet immédiat ladite convention de domiciliation ainsi que le siège social de la société BREMEN S.A.H. (anc. BERCHEMSE INTERNATIONAL S.A.).

Luxembourg, le 30 avril 2003.

UBS (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021082.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

AEDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.499.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Signature.

(022413.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

S.E.T.H., SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 26.348.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(022842.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

S.E.T.H., SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 26.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 octobre 2002

- Messieurs Alain Vasseur, consultant, L-Holzem, Roger Caurla, maître en droit, L-Mondercange et Toby Herkrath, maître en droit, L-Luxembourg sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- HIFIN S.A., 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour S.E.T.H., SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022847.3/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

EUFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf.LSO-AE01129, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUFIGEST S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signature / Signature

(021349.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

MEADOWOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 77.058.

L'an deux mille trois, le huit avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEADOWOOD INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 911 du 27 décembre 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.058.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kathy Marchione, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Forler, expert-comptable, demeurant à Beaufort.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 119.000,00 € pour le porter de son montant actuel de 31.000,00 € à 150.000,00 €.
2. Souscription et libération des actions.
3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00), par la création et l'émission de mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance d'actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,00) l'actionnaire majoritaire, la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama-City (République de Panama), l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3, ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Bereldange, en date du 8 avril 2003, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, K. Marchione, R. Forler, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 35, case 5. – Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

E. Schlessler.

(020306.3/227/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

MEADOWOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 77.058.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

E. Schlessler.

(020307.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

LARGO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 93.130.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, société de droit de l'Etat américain de Maryland, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland (Etats-Unis d'Amérique), 254 West Chase Street, représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Lucien Voet, prénommé.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LARGO MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion financière, commerciale, immobilière, le consulting et le commerce.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatorze mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, prénommée, cinq cents actions	500
2.- AUDICO INTERNATIONAL S.A., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de trente-huit virgule soixante-et-onze pour cent (38,71%), de sorte que la somme de douze mille euros (EUR 12.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland (Etats-Unis d'Amérique), 254 West Chase Street,

b) AUDICO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

c) MAYA INVEST Ltd, avec siège social à JE48TS Saint-Héliier (Jersey), 4, Broad Street.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

AUDICO INTERNATIONAL S.A., prénommée.

4.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 35, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

E. Schlessler.

(020339.3/227/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

GROUPE CHAREL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.065.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2002 a été nommée administrateur la société SELINE FINANCE LTD, 27 New Bond Street, UK-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni et a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Pieter E. de Graaf, demeurant 20, Tiergartenstrasse, D-47533 Kleve, Allemagne à effet du 14 mai 2003 en remplaçant sans décharge successivement Monsieur Oscar van den Hooff et Madame Martha J.A. van Caspel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GROUPE CHAREL INVEST S.A.

P.E. de Graaf

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022834.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

**MONTSOLEIL S.A., Société Anonyme,
(anc. MONTSOLEIL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 61.368.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONTSOLEIL HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant, en date du 27 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 66 du 2 février 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B numéro 61.368.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, avec adresse professionnelle à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en MONTSOLEIL S.A. et modification afférente de la première phrase de l'article premier des statuts.

2.- Changement de l'objet social en celui d'une société de participation financière, et modification afférente de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3.- Suppression de toute référence à une société holding dans les statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en MONTSOLEIL S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Première phrase).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MONTSOLEIL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société en celui d'une société de participation financière, et de modifier l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer toute référence à une société holding dans les statuts et par conséquent de modifier l'article douze des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, M. Keichinger, F. Karolyi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, vol. 17CS, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

E. Schlessler.

(021641.3/227/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

MONTSOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 61.368.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

E. Schlessler.

(021643.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

IGIA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 93.129.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, société de droit de l'Etat américain de Maryland, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland (Etats-Unis d'Amérique), 254 West Chase Street, représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Lucien Voet, prénommé, Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IGIA CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion financière, commerciale, immobilière, le consulting et le commerce.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatorze mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, prénommée, cinq cents actions	500
2.- AUDICO INTERNATIONAL S.A., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1000

Les actions ont été libérées à concurrence de trente-huit virgule soixante et onze pour cent (38,71%), de sorte que la somme de douze mille euros (EUR 12.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland (États-Unis d'Amérique), 254 West Chase Street,

b) AUDICO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

c) MAYA INVEST Ltd, avec siège social à JE48TS Saint-Héliier (Jersey), 4, Broad Street.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

AUDICO INTERNATIONAL S.A., prénommée.

4.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 35, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

E. Schlessler.

(020344.3/227/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

ALIZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 93.158.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

représentée par un de ses directeurs, à savoir Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, maître en droit, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

2.- Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, prénommé,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALIZE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer par voie circulaire signée par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2.- Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, prénommé, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Geoffrey d'Aspremont Lynden, employé privé, demeurant à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy,
- b) Monsieur Christian Bertrand, employé privé, demeurant à L-2272 Howald, 33, rue Edouard Oster,
- c) Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, maître en droit, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-1142 Luxembourg, 1a, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Reckinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 34, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

E. Schlessler.

(020607.3/227/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 32.921.

Circular resolution of any and all the Directors of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. (hereinafter referred to as the «Company») executed in one or several identical documents

Whereas,

The Board of Directors has received the resignation of Mr Shiro Fujitsu.

The Board of Directors unanimously resolves:

To accept Mr Shiro Fujitsu's resignation and to appoint Mr Yoshikazu Chono as Managing Director of the Company in replacement of Mr S. Fujitsu.

Done on April 1, 2003.

H. Miyazaki / S. Fujitsu / Y. Chono / T. Yoneyama

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003.

Le Receveur (signé): Signature.

(023095.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

**L.T.I. LUXEMBOURG, LOCATION TRANSPORTS INDUSTRIELS LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 91.710.

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LOCATION TRANSPORTS INDUSTRIELS LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé L.T.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 janvier 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 91.710, au capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Frédéric Habonnel, directeur commercial, demeurant à F-88156 Chavelot, 8, rue du Pré Droué,
 - 2.- La société anonyme AIREX HOLDING S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx,
- représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Guy Habonnel, administrateur de sociétés, demeurant à F-88390 Chaumousey, Le Paquis des Haies.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social au 19, route de Stadtbredimus, à L-5570 Remich, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Remich.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Habonnel, G. Habonnel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, vol. 17CS, fol. 46, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

E. Schlessler.

(021659.3/227/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

**L.T.I. LUXEMBOURG, LOCATION TRANSPORTS INDUSTRIELS LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 91.710.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

E. Schlessler.

(021660.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

LCF ROTHSCHILD CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 59.956.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

M. Ambroisien / G. Linard de Guertechin

Administrateurs

(022712.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

LAGUARDIA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 93.203.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

représentée par un de ses directeurs, à savoir Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, maître en droit, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

2.- Monsieur Jacques dit Sam Reckinger prénommé,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAGUARDIA CAPITAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer par voie circulaire signée par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2.- Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, prénommé, une action.	1
Total: dix mille actions.	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à F-57710 Tressange (Ludelage), 40, rue de la Liberté,

b) Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 22, rue de Toul,

c) Monsieur Jean Pastre, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1296 Coppet, 4, Chemin des Jardins.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Reckinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 34, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

E. Schlessler.

(021482.3/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

OCIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.263.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Melchior, commerçant, né à Wiltz, le 30 juin 1949, demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Georges Thinnès, employé privé, demeurant à Garnich,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé;

2.- Monsieur Frank Melchior, employé privé, né à Messancy (Belgique), le 30 décembre 1974, demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de carburants, d'huiles et de graisses industrielles, la distribution de produits alimentaires, d'accessoires d'autos, de boissons alcooliques et non-alcooliques, de cadeaux souvenirs, de cassettes magnétiques, de DVD, CD et CD-ROM, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie et de jouets, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de OCIN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Rombach/Martelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, de même il pourra être établi au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger des succursales ou filiales, en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante Euros (150,- EUR), chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1.- M. Nicolas Melchior, commerçant, né à Wiltz, le 30 juin 1949,

demeurant à L-8832 Rombach/ Martelange, 13, route d'Arlon, cinquante parts sociales 50

2.- M. Frank Melchior, employé privé, né à Messancy (Belgique), le 30 décembre 1974,

demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les

trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde est à disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18.09.1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Monsieur Nicolas Melchior, commerçant, né à Wiltz, le 30 juin 1949, demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon, est désigné comme gérant de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

Le siège social de la société est fixé à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Thinnes, T. Fleming, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2003, vol. 522, fol. 30, case 3. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2003.

J. Seckler.

(022037.3/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

AMYDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 2, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 93.281.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Norbert Schmit, artiste-décorateur indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1966, demeurant à L-9633 Baschleiden, 23, rue Principale.

2.- Madame Tatiana Wirthor, épouse de Monsieur Thierry Helminger, indépendante, née à Luxembourg, le 10 juillet 1969, demeurant à L-6140 Junglinster, 45, rue du Village.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AMYDA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bourglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante Euros (150,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- M. Norbert Schmit, artiste-décorateur indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1966 demeurant à L-9633 Baschleiden, 23, rue Principale, quatre-vingt parts sociales	80
2.- Mme Tatiana Wirthor, épouse de Monsieur Thierry Helminger, indépendante, née à Luxembourg, le 10 juillet 1969 demeurant à L-6140 Junglinster, 45, rue du Village, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille Euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6162 Bourglinster, 2, rue de l'Ecole.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur Norbert Schmit, artiste-décorateur indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1966, demeurant à L-9633 Baschleiden, 23, rue Principale.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schmit, T. Wirthor, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2003, vol. 522, fol. 33, case 9. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2003.

J. Seckler.

(022076.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.467.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 9 mai 2003 à 11.00 heures*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur René Arama du poste d'administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité d'administrateur et administrateur délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

L'assemblée accepte la démission de la société ALLIANCE SECURITIES LTD du poste d'administrateur et nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD à ce même poste.

L'assemblée accepte la démission de la société STARLINK LTD du poste d'administrateur et nomination de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD à ce même poste.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.
Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022709.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

FILTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 93.209.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifth of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company (société anonyme) FENICIA HOLDING S.A., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri,

here represented by Miss Emmanuelle Brix, private employee, residing at Aubange (Belgium),
by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office at Panama-City (Panama),
here represented by Miss Emmanuelle Brix, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of FILTRA HOLDING S.A.

The registered office is established at Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at 31,000.- EUR (thirty-one thousand euros), divided into 310 (three hundred and ten) shares of 100.- EUR (hundred euros) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the last Monday of June of each year at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

2.- The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company (société anonyme) FENICIA HOLDING S.A., prenamed, three hundred and nine shares 309

2.- The company DAEDALUS OVERSEAS INC., prenamed, one share 1

Total: three hundred and ten shares. 310

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of 31,000.- EUR (thirty-one thousand euros) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand seven hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Alain Lam, company auditor, born at Rose Hill (Mauritius), on the 28th of February 1969, residing at L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen;
 - b) Mister Bruno Beernaerts, lawyer, born in Ixelles (Belgium), on the 4th of November 1963, residing in B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium);
 - c) Mister David De Marco, director, born in Curepipe (Mauritius), on the 15th of March 1965, residing at L-9186 Stegen, 12, rue de Medernach.
- 3.- Has been appointed auditor:
The company CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B number 86770.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.
- 5.- The head office of the company shall be fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme FENICIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office at Panama-City (Panama), ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FILTRA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme FENICIA HOLDING S.A., prédésignée, trois cent neuf actions 309

2.- La société DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action 1

Total: trois cent dix actions. 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen;
 - b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
 - c) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, rue de Medernach.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 86.770.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2003, vol. 522, fol. 31, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2003.

J. Seckler.

(021498.3/231/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 40.312.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Signatures.

(022716.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 40.312.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Signatures.

(022714.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

ARESA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 93.337.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie aux British Virgin Islands sous la dénomination de ARESA FINANCE LIMITED, constituée le 4 janvier 1994, numéro IBC 103918.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars U.S. (USD 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises par les actionnaires qui ont décidé notamment d'approuver la situation comptable de clôture établie au 4 avril 2003, de transférer le siège effectif des British Virgin Islands à Luxembourg avec effet au 4 avril 2003, et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant aux British Virgin Islands qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège effectif et de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de dollars U.S. en euros au cours (au 4 avril 2003) d'un dollar U.S. pour 0,93 euros.

3. Réduction du nombre d'actions de cinquante mille à cinq mille et répartition entre les actionnaires existants.

4. Adaptation du nom de la Société et adoption des statuts de la société suivant son transfert au Grand-Duché de Luxembourg.

5. Confirmation du transfert, avec effet au 4 avril 2003, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

6. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des British Virgin Islands, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des British Virgin Islands.

7. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 4 avril 2003.

8. Nomination des membres du conseil d'administration.

9. Nomination d'un commissaire aux comptes.

10. Détermination de la durée des mandats.

11. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises par les actionnaires par lesquelles il a été notamment décidé d'approuver la situation comptable de clôture établie au 4 avril 2003, de transférer le siège effectif des British Virgin Islands à Luxembourg avec effet au 4 avril 2003, et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant aux British Virgin Islands qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège effectif et de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de dollars U.S. en euros au cours (au 4 avril 2003) d'un dollar U.S. pour 0,93 euros, de sorte que le capital social est fixé à quarante-six mille cinq cent un euros (EUR 46.501,-).

Troisième résolution

Le nombre d'actions est réduit de cinquante mille à cinq mille, les cinq mille nouvelles actions étant réparties entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale adapte la dénomination de la société en ARESA FINANCE S.A. et les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de ARESA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-six mille cinq cent un euros (EUR 46.501,-) divisé en cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 4 avril 2003 se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 15 juin 2004 à 10.30 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de cinquante mille dollars U.S. (USD 50.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 2 mai 2003 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire en dollars U.S. (monnaie d'expression avant transfert):

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des actifs et dettes d'un montant de USD 50.000,- qui font l'objet du transfert des British Virgin Islands correspond au moins à la valeur du capital social de USD 50.000 représenté par 50.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,-.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 4 avril 2003, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité des British Virgin Islands en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 4 avril 2003 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des British Virgin Islands, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des British Virgin Islands.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 4 avril 2003.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Neuvième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

Dixième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, vol. 138S, fol. 89, case 6. – Reçu 445,71 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

A. Schwachtgen.

(022803.3/230/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

ROMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 64.299.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ROMANE S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 64.299,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 avril 2003, dont un extrait du procès-verbal restera annexé aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

La société anonyme ROMANE S.A. a été constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 533 du 22 juillet 1998, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,00), soit trente virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30,99) chacune, libérées jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur nominale, soit la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,00), faisant sept mille sept cent quarante-six virgule soixante-sept euros (EUR 7.746,67).

En date du 24 avril 2003, les actionnaires ont payé un montant de vingt-trois mille deux cent quarante virgule zéro deux euros (EUR 23.240,02) sur la valeur nominale, de sorte que les mille (1.000) actions sont actuellement entièrement libérées, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, vol. 17CS, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

E. Schlessler.

(021811.3/227/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

VCL, VENTURE CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.988.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour VCL S.A.

Signature

(022857.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

VCL, VENTURE CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.988.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour VCL S.A.

Signature

(022853.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

CAMPING U. CARAVANPARK HIGH CHAPPARAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6170 Godbringen, 1A, rue du Village.

H. R. Luxemburg B 55.312.

Im Jahre zweitausendunddrei, den fünfzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CAMPING U. CARAVANPARK HIGH CHAPPARAL S.A., R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 55.312, mit Sitz in L-6170 Godbringen, 1A, rue du Village.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg-Bonneweg residierenden Notar Tom Metzler, am 27. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 464 vom 18. September 1996.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Marco Thorn, Privatbeamter, wohnhaft in Erpeldange/Remich.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Emile Boele, Unternehmer, wohnhaft in Godbringen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
- 2.- Umwandlung des Kapitals vom Luxemburger Franken in Euro.
- 3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 13,31 EUR, um es von 30.986,69 EUR auf 31.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.
- 4.- Einzahlung der Kapitalerhöhung.
- 5.- Umtausch der 2.500 Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Luxemburger Franken (500,- LUF) gegen 310 Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- EUR.
- 6.- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung.
- 7.- Abänderung des Gesellschaftszweckes, mittels Einfügen eines neuen zweiten Absatzes in Artikel 4 der Satzung, mit folgendem Wortlaut:
«Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck den Import und Export und Verkauf von Feuerwerkskörpern.»
- 8.- Statutarische Ernennungen.
- 9.- Ermächtigung an den Verwaltungsrat Herrn Emile Boele zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 10.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der zwei tausend fünf hundert (2.500) Aktien der Gesellschaft abzuschaftern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) in dreissigtausendneunhundertsechsdachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von LUF 40,3399=EUR 1,-.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von dreizehn Euro einunddreissig Cents (13,31,- EUR) zu erhöhen, um es von dreissigtausendneunhundertsechsdachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, sodass, die Summe von dreizehn Euro einunddreissig Cents (13,31 EUR) der Gesellschaft CAMPING U. CARAVANPARK HIGH CHAPPARAL S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die zweitausendfünfhundert (2.500) bestehenden Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Luxemburger Franken (500,- LUF) der Gesellschaft gegen dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR) umzutauschen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR).»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck durch das Einfügen eines neuen Abschnittes zwischen Absatz eins und Absatz zwei in Artikel 4 der Satzung mit folgendem Wortlaut abzuändern:

«**Art. 4. (Neuer Absatz zwei).** Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck den Import und Export und Verkauf von Feuerwerkskörpern.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2008 zu verlängern.

Die Generalversammlung stellt fest, dass sich der Verwaltungsrat nun wie folgt zusammensetzt:

- 1.- Herr Emile Boele, Unternehmer, geboren in Amsterdam (Niederlande), am 21. August 1946, wohnhaft in L-6170 Godbringen, 1A, rue du Village;
- 2.- Herr Michael Boele, Arbeiter, geboren in Amsterdam (Niederlande), am 7. Mai 1973, wohnhaft in NL-1069 RM Amsterdam, 22, Dwarswatering;
- 3.- Herr Derk Holm, Bautechniker, geboren in Maasbracht (Niederlande), am 3. September 1951, wohnhaft in NL-1335 SL Almere, 3, Hulkstraat.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Alphonse Weber, Steuerberater, wohnhaft in L-6833 Biver, 9, Neie Wée, zum neuen Kommissar der Gesellschaft zu ernennen bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst ausserdem den Verwaltungsrat zu ermächtigen Herrn Emile Boele zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit Einzelzeichnungsrecht.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Thorn, A. Thill, E. Boele, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2003, vol. 522, fol. 23, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 6. Mai 2003.

J. Seckler.

(021833.3/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

PROINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02276, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	EUR 9.510.347,07
- Bénéfice de l'exercice	EUR 6.847.004,64
- ./.. Distribution d'un dividende.....	(EUR 8.900.000,00)
- Report à nouveau	EUR 7.457.351,71

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022880.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

LICHTENTHAL-TRUST A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 22-24, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 35.553.

Im Jahre zweitausendunddrei, den vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LICHTENTHAL-TRUST A.G., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 35.553, mit Sitz in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. November 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 180 vom 15. April 1991, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 1. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 910 vom 16. Dezember 1998;

- am 1. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 130 vom 24. Januar 2002,

und deren Gesellschaftskapital in Euro umgewandelt wurde und auf einunddreissigtausendfünfhundert Euro (31.500,- EUR) herabgesetzt wurde, eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Bezeichnung vom Nominalwert, auf Grund einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Oktober 2001, wovon ein Auszug des Protokolles im Mémorial C Nummer 467 vom 23. Februar 2002, veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Hans-Dieter Braun, Steuerberater, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, nach L-1528 Luxemburg, 22-24, boulevard de la Foire.

2.- Abänderung von Artikel 1, Absatz 2, der Satzung.

3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 19.845,- EUR, um es von 31.500,- EUR auf 51.345,- EUR zu bringen, durch die Ausgabe von 63 neuen Aktien ohne Bezeichnung des Nominalwertes, welche dieselben Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien geniessen, ausgegeben mit einer Ausgabeprämie von insgesamt 155,- EUR.

4.- Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

5.- Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

6.- Statutarische Ernennungen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, nach L-1528 Luxemburg, 22-24, boulevard de la Foire, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel eins, Absatz zwei, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 1. (Absatz 2). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um neunzehntausendachthundertfünfundvierzig Euro (19.845,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausendfünfhundert Euro (31.500,- EUR) auf einundfünfzigtausenddreihundertfünfundvierzig Euro (51.345,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von dreiundsechzig (63) neuen Aktien ohne Bezeichnung des Nominalwertes, welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien, welche ausgegeben werden mit einer Gesamtausgabeprämie von einhundertfünfundfünfzig Euro (155,- EUR).

Vierter Beschluss

Die dreiundsechzig (63) neuen Aktien werden, mit dem Einverständnis sämtlicher Aktieninhaber, durch Herrn Hans-Dieter Braun, vorgenannt, gezeichnet und voll einbezahlt mit der Ausgabeprämie, sodass die Summe von zwanzigttausend Euro (20.000,- EUR), machend für das Kapital die Summe von neunzehntausendachthundertfünfundvierzig Euro (19.845,- EUR) und für die Ausgabeprämie die Summe von einhundertfünfundfünfzig Euro (155,- EUR), der Gesellschaft

LICHTENTHAL-TRUST A.G. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Artikel drei der Satzung wird dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundfünfzigtausenddreihundertfünfundvierzig Euro (51.345,- EUR) und ist eingeteilt in einhundertdreiundsechzig (163) Aktien ohne Bezeichnung des Nominalwertes.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neubesetzung des Verwaltungsrates und ernennt zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2008:

1.- Herr Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, docteur en droit, geboren in Luxemburg, am 4. Juli 1952, beruflich wohnhaft in L-1528 Luxemburg, 22-24, boulevard de la Foire;

2.- Herr Hans-Dieter Braun, Steuerberater, geboren in Essen (Deutschland), am 13. Dezember 1948, beruflich wohnhaft in L-1528 Luxemburg, 22-24, boulevard de la Foire;

3.- Herr Johannes Dieter Stock, Diplom-Kaufmann, geboren in Gelsenkirchen (Deutschland), am 11. Mai 1938, wohnhaft in D-30161 Hannover, Roscherstrasse 6 (Deutschland).

Die Generalversammlung beschliesst ausserdem den Verwaltungsrat zu ermächtigen die Herren Jean-Paul Kill und Hans-Dieter Braun zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit Einzelzeichnungsrecht.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Aktiengesellschaft EUOTRUST CORPORATE SERVICES S.A., R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 89.416, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer, zum neuen Kommissar der Gesellschaft zu ernennen.

Verwaltungsratssitzung

Der beschlussfähige Verwaltungsrat, auf Grund der ihm durch die Generalversammlung erteilten Vollmachten, ernennt die Herren Jean-Paul Kill und Hans-Dieter Braun zu Delegierten des Verwaltungsrates mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Kill, A. Thill, H.-D. Braun, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 25 avril 2003, vol. 522, fol. 21, case 9. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 8. Mai 2003.

J. Seckler.

(022121.3/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 42.534.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir

(022828.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.832.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(022725.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.832.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 28 avril 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- Report de la perte 2.430.378,40 USD

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022729.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.832.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 28 avril 2003*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022731.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.832.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 28 avril 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- Report à nouveau de la perte..... 4.994,36 USD

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022740.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 52.832.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 23 avril 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la société.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022742.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

VIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 81.352.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(022752.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

VIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 81.352.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 31 mars 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de VIES HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- d'affecter les résultats comme suit:

- Report à nouveau de la perte 10.885,54 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022753.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

KEYHOW EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 84.444.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AD01856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(022744.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

KEYHOW EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 84.444.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 3 avril 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de KEYHOW EUROPE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter 33.553,05 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022747.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

KEYHOW EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 84.444.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 avril 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de KEYHOW EUROPE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2001 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022748.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 78.417.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

D. Demi

Administrateur-Délégué

(022822.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

SANPAOLO WM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.536.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

SANPAOLO WM LUXEMBOURG S.A.

P. Bouchoms

(022823.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.537.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour SAN MARINO GESTION S.A.

Signature

(022824.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

SP IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.753.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

S. Bosi / P. Bouchoms

Président / Administrateur

(022825.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 18.498.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Le Directeur Général

(022826.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

DECOSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.071.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

Signature.

(022833.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

GORDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.822.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2003 a appelé aux fonctions d'administrateur pour une période de trois ans MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edward Bruin. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2006.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ont été renouvelés pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, L-2551, 123, avenue du X Septembre
a été renouvelé pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour GORDON S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022829.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

BB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.617.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour BB BONDS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir

(022830.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

PALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 81.424.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 5 mai 2003 que:

- la décision du Conseil d'administration prise en date du 22 mars 2002 par laquelle il a décidé de coopter comme nouveau membre Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à Wiltz, en remplacement de Madame Laurence Thonon, démissionnaire, a été ratifiée.

Son mandat a pris fin à la date de cette Assemblée Générale.

- Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Muller.

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen (Luxembourg), a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Leurs mandats prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022873.3/793/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

ELITE-STABILITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 84.226.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour *ELITE-STABILITY FUND*
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
J.-M. Gelhay / M. Vermeersch
Directeur / Fondé de Pouvoir

(022831.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

MASTERS TRADING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.673.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2003 le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à effet du 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MASTERS TRADING GROUP S.A.
Akmal Atta Mian
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022832.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

HIKE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 57.225.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

(022844.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

HIKE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 57.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2003

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommée nouveau Commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme
Pour *HIKE SECURITIES S.A.*
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022855.3/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

EUROTRUCKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.978.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(022835.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

AUTRANS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 56.850.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(022839.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

PROMIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.426.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Signature.

(022843.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

ELSALTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.179.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Signature.

(022869.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

ELSALTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.179.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 avril 2003 que:
Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022866.3/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

BANCO BRADESCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 17CS, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

A. Schwachtgen.

(022845.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

LAVETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 93.370.

STATUTES

In the year two thousand three, on the thirty-first day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Lars Gunnar Johansson, company director, born in O Gamlestad on November 19th 1949, residing at Klevskulle 20, S-429 44 Särö, Sweden.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is LAVETT, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred and twenty-five) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Lars Gunnar Johansson, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company LAVETT, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Lars Gunnar Johansson, company director, residing at Klevskulle 20, SE-429 44 Sáró, Sweden.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Lars Gunnar Johansson, administrateur de sociétés, né le 19 novembre 1949 à O Gamlestad, résidant à Klevskulle 20, SE-429 44 Sáró, Suède.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera LAVETT, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Lars Gunnar Johansson, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Lars Gunnar Johansson, administrateur de sociétés, demeurant au 20 Klevskulle, SE-429 44 Sáro, Suède.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 16CS, fol. 99, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

J. Elvinger.

(023181.3/211/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

LANCELOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 76.092.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

HIRSCH ET CIE SNC, société en commandite de droit suisse, avec siège social à CH-1204 Genève, 1, rue du Rhône, ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 mars 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. HIRSCH & CIE SNC, prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée LANCELOT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 710 du 29 septembre 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 76.092.

2. L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00) est actuellement de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par l'associée unique moyennant un apport en espèces de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Troisième résolution

L'associée unique décide de fixer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par part sociale.

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique HIRSCH & CIE SNC, société en commandite de droit suisse, avec siège social à CH-1204 Genève, 1, rue du Rhône.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à sept cents euros (EUR 700,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 34, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

E. Schlessler.

(021647.3/227/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

LANCELOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 76.092.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

E. Schlessler.

(021648.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

AIREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 44.352.

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIREX HOLDING S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, constituée sous la dénomination de MAJO LUX HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 3 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 430 du 16 septembre 1993, modifiée en AIREX HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 243 du 6 juin 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.352.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Habonnel, administrateur de sociétés, demeurant à F-88390 Chaumousey, Le Paquis des Haies,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Anessi, responsable administratif, demeurant à F-88270 Dompaire, 317, rue St Jacques.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Habonnel, directeur commercial, demeurant à F-88156 Chavelot, 8, rue du Pré Droué.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social au 19, route de Stadtbredimus, à L-5570 Remich, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 19, route de Stadtbredimus, à L-5570 Remich, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Remich.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Habonnel, D. Anessi, F. Habonnel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, vol. 17CS, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

E. Schlessler.

(021651.3/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

AIREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 44.352.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

E. Schlessler.

(021652.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

**INTEGRATED DESIGN SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. UFR S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 75.352.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UFR S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 562 du 7 août 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 75.352.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la société en INTEGRATED DESIGN SERVICES S.A. et modification sub-séquent du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en INTEGRATED DESIGN SERVICES S.A., et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTEGRATED DESIGN SERVICES S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, M. Perrard, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, vol. 17CS, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

E. Schlessler.

(021800.3/227/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

**INTEGRATED DESIGN SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. UFR S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 75.352.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

E. Schlessler.

(021802.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

SST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 39.527.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 20. Januar 2003

Erster Beschluss

Die Generalversammlung vom 6. November 2000 hatte beschlossen dass Herrn Ole Skovlund den Verwaltungsrat verlassen wird und von Herrn Finn Soerensen ersetzt wird. Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung vom 4. November 2002 beschliesst, das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Finn Soerensen zu widerrufen und erteilt ihm volle Entlastung für die Zeit von November 2000 bis November 2002.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Erik Auerbach, Finanzdirektor, wohnhaft in DK-6340 Krusaa, Arrehøj 2, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sein Mandat endet mit denjenigen der anderen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die S.à r.l. HRT REVISION als Wirtschaftsprüfer zu ernennen. Sie wird die Prüfung der Konten von 2003 vornehmen.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- a) Herr Steen Soerensen, Verwaltungsratsmitglied
- b) Gunnar Pedersen, Verwaltungsratsmitglied
- c) Erik Auerbach, Verwaltungsratsmitglied

Wirtschaftsprüfer: S.à r.l. HRT REVISION

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet bei der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022924.3/514/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.
